

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 25 Mai 2021**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mai 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALSPECK, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN, Mme Sabine KREBER et M. Valentin CIRILLO.

**A donné procuration de vote :**

Mme Bernadette TROETSCHLER à Mme Anne-Marie BLANCHARD

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY représentant la presse et excuse M. SCHILLING, DGS sur le départ, auquel succédera M. ENGLER.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur René ROTH
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2021
4. Approbation des rapports de commission
5. Subventions 2021 accordées aux sociétés locales et diverses associations
6. Subventions 2021 aux sociétés locales
7. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
8. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional du Grand Est pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
9. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
10. Autorisation de signature de convention de mise à disposition gratuite d'un terrain du Département contigu au collège au profit de la Commune
11. Acquisition d'un terrain - LIVON
12. Décompte du temps de travail des agents publics

13. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
14. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur de pluie - 2<sup>ème</sup> tranche
15. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4<sup>ème</sup> tranche
16. Divers

## **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR RENE ROTH.**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée :

Par courriel reçu le lundi 17 mai 2021, Monsieur René ROTH, Conseiller Municipal, a remis sa démission à Monsieur le Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 18 mai 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de Conseiller Municipal.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Roth de son appréciation positive du fonctionnement et de l'efficacité de la municipalité en place.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer Monsieur Valentin CIRILLO suivant l'ordre du tableau.

### **Le Conseil Municipal prend acte du remplacement de Monsieur René ROTH par Monsieur Valentin CIRILLO.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CIRILLO afin qu'il puisse se présenter.

Agé de 21 ans, dont 19 comme habitant de Habsheim, M. CIRILLO est étudiant en sciences politiques à Mulhouse. C'est pour lui un honneur de pouvoir contribuer à la vie communale, notamment en raison de son jeune âge.

Il précise les raisons de son engagement lors des dernières élections en insistant sur le fait que comme son groupe il se veut constructif et non dans l'opposition systématique. Il se définit comme conseiller municipal avant d'être dans l'opposition et considère qu'à l'image des autres conseillers municipaux il partage la même mission vers l'intérêt général. Il se veut donc le partenaire de l'ensemble des conseillers municipaux et souhaite un véritable dialogue avec chacun.

## **2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021.**

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

## **4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1<sup>ère</sup> COMMISSION DU 27 AVRIL 2021, 3<sup>ème</sup> COMMISSION DU 13 AVRIL 2021 ET LA 5<sup>ème</sup> COMMISSION DU 20 AVRIL 2021.**

Ce rapport de commission est approuvé à l'unanimité.

## **5. SUBVENTIONS 2021 ACCORDEES AUX SOCIETES LOCALES ET DIVERSES ASSOCIATIONS.**

L'assemblée prend connaissance du tableau des subventions susceptibles d'être allouées en 2021 aux sociétés locales, ainsi qu'à diverses associations. Le montant total des subventions prévues pour 2021 s'élève à 100 000€.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SUB.2020</b>	<b>SUB.2021</b>
<b>Jeunes licenciés + écoles de musiques</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Associations HABSHEIM</b>		
Associations Locales	30 800	30 800
Amicale du Personnel communal	8 000	8 000
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200	1 200
Sté d'Histoire et de Tradition	700	700
Donneurs de sang	450	450
Subvention forfait. Musique Union	100	0
Subvention forfait. Musique Avenir	100	0
<b>Social Habsheim</b>		
Ass. gestion des soins infirmiers	650	650
Delta'revie	400	450
APALIB	1 900	1 900
AFAPEI	500	500
Ass. Vivre St-Sébastien	600	600
<b>Social Extérieur</b>		
AFMyopathies	80	80
Espoir	100	100
Secouristes Prévention Sud Alsace	300	300
Banque alimentaire du Ht-Rhin	850	850
Ass. sclérose en plaque (AFSEP)	70	70
AGF Ass. Générale Familles	50	50
Transplantés d'Alsace (COTRAL)	50	50
FSL	100	100
Ecole Alsacienne chiens guides	120	120
Accord 68 / APPUIS	120	120
Les Restaurants du Cœur	150	150
APAEI Saint André	100	100
Papillons Blancs	250	250
Sepia	100	100

<b>Subventions exceptionnelles</b>		
Subventions exceptionnelles	13 000	13 000
<b>Aides organismes départementaux</b>		
Union dép. sap. Pomp. du HR	660	Participation
Prévention routière	80	80
Bibliothèque Ht-Rhin et 3è Age	200	200
Souvenir Français	40	40
Musique et culture du Haut-Rhin	40	40
<b>Ecoles</b>		
APEPA (Aide aux devoirs)	200	200
<b>Sous total subventions associations</b>	<b>68 060</b>	<b>67 400</b>
<b>IMPREVUS</b>	<b>31 940</b>	<b>32 600</b>
<b>Total de toutes les subventions</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** pour 2021 le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Mme SCHMITT trouve injuste de supprimer les subventions aux associations musicales (Musique Union et Musique Avenir) dont la baisse d'activité est imputable à la situation sanitaire et aux restrictions.

Monsieur le Maire précise que leur subvention (y compris la subvention exceptionnelle Covid) est maintenue (voir point suivant), seule la subvention forfaitaire est supprimée, car elle n'a plus de raison d'être.

## **6. SUBVENTIONS 2021 AUX SOCIÉTÉS LOCALES.**

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de fixer les subventions annuelles à verser aux associations locales au titre de l'année 2021.

Suite aux mesures prises contre la pandémie Covid-19, les activités des associations sont très réduites.

Afin de soutenir les associations locales, il est proposé d'attribuer des subventions de base identiques à l'année 2020 et la reconduction de la subvention exceptionnelle Covid-19 versée en 2020.

Le tableau des subventions s'établit comme suit :

BENEFICIAIRES	SUB.2020			SUB.2021		
	Associations Locales	Base	COVID	TOTAL	Base	COVID
ACLS	3 460	300	3 760	3 460	300	3 760
Arboriculteurs	1 500	300	1 800	1 500	300	1 800
Musique Avenir	500	100	600	500	100	600
Aviculteurs	780	300	1 080	780	300	1 080
Bäschler Wäggis	450	300	750	450	300	750
Club d'éducation canine	1 890	300	2 190	1 890	300	2 190
Copains Solid'ère	500	100	600	500	100	600
FC Habsheim	2 100	300	2 400	2 100	300	2 400
GV	1 120	300	1 420	1 120	300	1 420
HABS TRI CLUB	700	100	800	700	100	800
Informatique pour tous	320	300	620	320	300	620
KODOKAN	1 850	300	2 150	1 850	300	2 150
Pêcheurs	900	100	1 000	900	100	1 000
Pétanque	700	300	1 000	700	300	1 000
Quilleurs	1 630	300	1 930	1 630	300	1 930
SSOL	3 600	300	3 900	3 600	300	3 900
SYNRHAVA	750	300	1 050	750	300	1 050
TCH	1 950	300	2 250	1 950	300	2 250
UNC/AFN	500	100	600	500	100	600
Musique Union	800	100	900	800	100	900
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>	<b>4 800</b>	<b>30 800</b>	<b>26 000</b>	<b>4 800</b>	<b>30 800</b>

**Considérant** l'importance du soutien de la commune à la vie des associations locales,

**Considérant** les fonds inscrits au Budget Primitif 2021,

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité sur le versement de ces subventions.**

**7 SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.**

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive. Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial. De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique. Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer le dossier de demande de subvention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

M. SONDENECKER demande le coût estimé du projet.

Mme LEGER répond que le chiffrage est encore en cours et dépendra notamment du choix du sol amortissant

**8. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.**

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive.

Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** le Conseil régional du Grand Est afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer le dossier de demande de subvention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

## **9. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027.**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.  
  
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas sur la carte page 46 du projet de PGRI.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption de la délibération suivante :

**VU** le projet de PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le Président du comité de bassin Rhin Meuse,

**VU** le décret PPRI de 2019,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :**

- **S'opposer** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;
- **S'opposer** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;
- **S'opposer** au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;

- **Constater** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;
- **D'émettre** en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Monsieur le Maire précise que cette motion a été évoquée en bureau de M2A et que l'ensemble des communes concernées vont l'adopter, ainsi que le Conseil communautaire.

M. CIRILLO estime que la sévérité, en particulier au sujet des digues et autres ouvrages de protection hydraulique a été pensée pour inciter à l'utilisation de méthodes naturelles comme la protection des zones humides, replanter des haies, etc.

Pour M. le Maire il s'agit là d'un débat très vaste, portant notamment sur les pratiques agricoles, la gestion des cours d'eau, etc. mais la présente motion porte essentiellement sur l'avenir de l'urbanisation de la commune de Habsheim qui se verrait largement contrainte avec une perte importante de foncier constructible.

M. SONDENECKER s'interroge sur les projets en cours d'installer des digues.

M. le Maire lui répond que c'est en effet prévu dans le PLU de 2018. Des études ont été réalisées avec des chiffrages pour la déviation sur la voie de chemin de fer et l'autoroute mais nécessite le soutien financier de la CEA.

M. SONDENECKER s'interroge sur la crédibilité de ce projet extrêmement coûteux.

M. le Maire répond que les études sont toujours en cours, notamment avec Rivières Haute Alsace (qui travaille avec la CEA), RHA qui a aussi participé à l'élaboration de cette motion.

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN DU DEPARTEMENT CONTIGU AU COLLEGE AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

**Vu** la délibération n°15 du 13 avril 2010 ;

**Vu** la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2010 avec le Conseil général du Haut-Rhin, devenue Conseil départemental du Haut-Rhin puis Collectivité Européenne d'Alsace ;

**Considérant** que la convention sus-citée mettait à disposition de la commune de Habsheim gratuitement le terrain contigu au collège (cadastré sous-section 31 n°388/130), notamment utile lors des manifestations comme la foire Simon et Jude ;

**Considérant** que la convention avait une durée de 10 ans ;

**Vu** le projet de renouvellement de la convention (ci-annexé) ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.



Hôtel de Ville  
94 rue du Général de Gaulle  
68440 HABSHEIM

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés

1. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la CeA n° CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021, relative aux délégations consenties au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

ci-après dénommée « le Propriétaire »,

et

2. La Ville de HABSHEIM dont le siège est situé 94 rue du Général de Gaulle à HABSHEIM (68440), représentée par Monsieur Gilbert FUCHS en sa qualité de Maire, conformément à une délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Désignée ci-après par « le Preneur »,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La CeA est propriétaire des bâtiments du Collège Henri ULRICH, de l'assiette de ce collège et d'une réserve foncière. Cette dernière est cadastrée section 31, parcelle n° 388/130 d'une superficie de 33,90 ares, lieudit « rue du Cerf » à HABSHEIM et devrait permettre à la CeA une extension future de l'établissement scolaire, en cas de besoin.

Le terrain correspondant à cette réserve foncière a été mis à la disposition du Preneur par convention des 10 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2010, arrivant à échéance le 31 mai 2020.

La présente convention est établie à la demande du Preneur, pour renouveler la mise à disposition de ce terrain à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, à des conditions identiques, pour une nouvelle période de 10 ans.

## **ARTICLE 2. DESIGNATION DES LIEUX**

Le terrain concerné par la présente convention est issu de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de HABSHEIM,  
Section 31 n° 388/130, lieudit « rue du Cerf », d'une superficie totale de 60,47 ares.

La surface mise à disposition du Preneur représente 33,90 ares, telle que délimitée en bleu sur le plan en annexe 1.

## **ARTICLE 3. DUREE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. A l'issue de cette durée, elle pourra être renouvelée. Le renouvellement sera formalisé par l'établissement d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS**

- 4.1.** Le Preneur ne pourra pas mettre à disposition le terrain au profit de tiers en contrepartie du paiement d'une compensation financière. La mise à disposition du terrain à titre gratuit à des tiers nécessitera de la part du Preneur, d'obtenir l'accord préalable et écrit du Propriétaire.
- 4.2.** Le Preneur veillera au respect des limites du périmètre qui lui est attribué par la présente convention.
- 4.3.** Le Preneur s'engage à ne pas dénaturer l'aspect du site et il veillera à restituer les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien.
- 4.4.** Tout aménagement ou transformation est soumis à autorisation écrite et préalable de la CeA, et restera acquis à la CeA sans indemnité à l'issue de la convention. A défaut de cet accord, la CeA pourra exiger la remise en l'état initial.
- 4.5.** Le Preneur reconnaît avoir été informé de l'état de la parcelle. Il déclare accepter les lieux dans leur état actuel et déclare faire son affaire de toute conséquence imputable à cet état.
- 4.6.** Les nuisances sonores seront limitées autant que possible.
- 4.7.** Le Preneur évitera toute forme d'atteinte à l'environnement.
- 4.8.** Le Preneur fait son affaire de l'entretien et du déneigement de la parcelle.
- 4.9.** A l'issue de l'occupation, les biens mis à disposition devront être rendus vacants au Propriétaire, le Preneur ne pouvant prétendre à aucun maintien dans les lieux. Si le Preneur n'évacuait pas les lieux, les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliqueraient.

## **ARTICLE 5. REDEVANCE**

Compte tenu de l'identité du Preneur et de la précarité de l'occupation, la présente mise à disposition est consentie et acceptée sans redevance financière, en contrepartie de la prise en charge par le Preneur de l'entretien du terrain.

## **ARTICLE 6. ASSURANCE ET RECOURS**

Le Propriétaire sera déchargé de toute responsabilité pour tout dommage, incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette occupation des lieux.

Le Preneur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les frais et cotisations de ces assurances, de façon à ce que le Propriétaire ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de ces polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre la CeA en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Les assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé et notamment les locataires ou occupants, à quelque titre que ce soit.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

## **ARTICLE 7. FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

### **7.1. Modalités de la résiliation :**

#### Résiliation par le Preneur :

Le PRENEUR pourra résilier ce contrat à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Département du Haut Rhin par simple lettre recommandée, un mois à l'avance, sans autre obligation.

Si le PRENEUR n'évacuait pas les lieux, il y serait pourvu d'office et à ses frais, et le montant des avances faites serait recouvré sur titre exécutoire comme en matière de contributions directes.

#### Résiliation par le Propriétaire :

Le Propriétaire pourra résilier la présente convention à tout moment en cas de nécessité, notamment dans le cadre de l'extension du collège de HABSHEIM, moyennant le dépôt d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée.

## **7.2. Incidences de la résiliation**

Lors de la résiliation de la présente convention, à quelque date que ce soit, et pour quelque cause que ce soit, le Preneur s'engage à ne demander aucune indemnité d'éviction ou plus généralement aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

A l'issue de la convention et quelle que soit la cause du terme du présent contrat, les frais éventuels de dépollution, de nettoyage et/ou de remise en état des biens mis à disposition seront à la charge du Preneur.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

à COLMAR, le

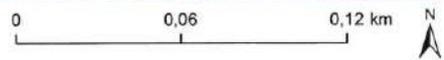
Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président

à HABSHEIM, le

Pour la Ville de HABSHEIM  
Le Maire

Gilbert FUCHS

# Annexe 1 - Emprise mise à disposition



Emprise mise à la disposition de la Ville de HABSHEIM

Impression en date du 17/05/2021

## **11. ACQUISITION D'UN TERRAIN – ANDRE LIVON.**

**Madame Marie-Madeleine STIMPL** explique que la parcelle cadastrée section 7 n° 310 lieudit « Junger Berg » pour une contenance de 3,94 ares appartenant à Mme Marie BUTTIGHOFFER épouse LIVON, décédée, est située en zone N du PLU et dans la zone des Espaces Naturels Sensibles.

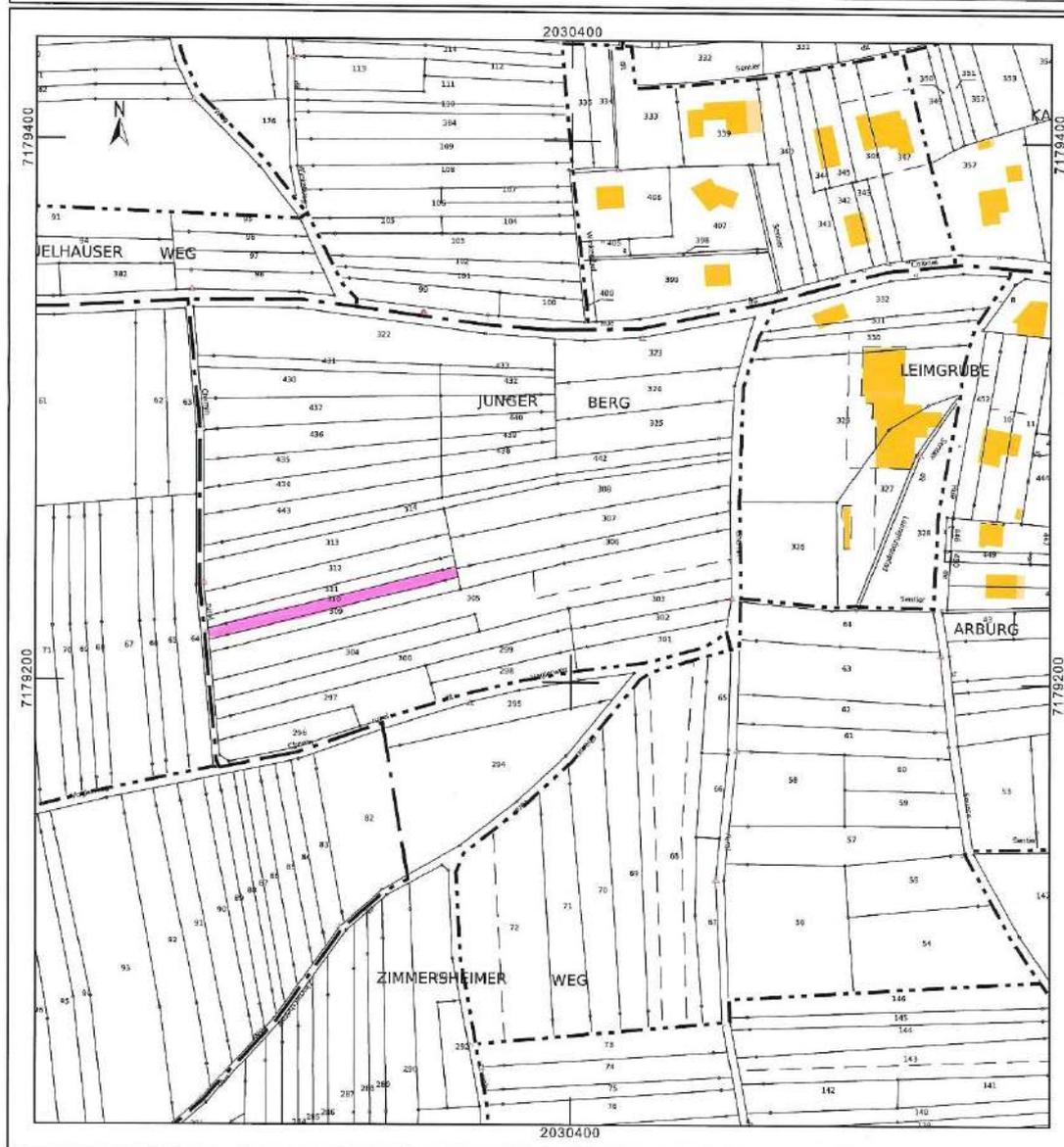
La commune de Habsheim souhaite acquérir cette parcelle et charge l'étude de Mes SCHMITT-COLLINET, notaires à Riedisheim de la rédaction de l'acte à intervenir.

Il a été convenu avec M. André LIVON, héritier de Mme LIVON née BUTTIGHOFFER un prix de 100,00 € de l'are soit 3,94 ares x 100 = 394,00 €.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :**

- **Donner** son accord pour la cession à 100,00 € (3,94 ares x 100 € l'are) au profit de la Commune des parcelles cadastrées Section 7 n° 310 pour une contenance de 3,94 ares
- **Requérir** l'inscription des parcelles au nom de la Commune de Habsheim au livre foncier.
- **Charger** l'étude de Mes SCHMITT-COLLINET, notaires à Riedisheim de la rédaction de l'acte à intervenir
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous actes et documents y afférent.
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13</p> <p>cdif.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 7 Feuille : 000 7 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 27/04/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



## **12. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS.**

Sur rapport du Maire,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur le nouveau décompte ci-dessous :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif **de 1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
<b>= 1 607 heures annuelles travaillées</b>

**13. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques pour la période du mois de juin au mois de septembre,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84.53 précitée ;

Sur rapport de M. Le Maire,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De l'autoriser** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à septembre ;
- à ce titre seront créés :
  - **4 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- **De fixer** la rémunération de ces agents contractuels, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle de rémunération C1,
- **D'inscrire** au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés.

**14. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE – 2<sup>EME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

**Vu** les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
02	Mme Isabelle DANGLER 24 rue du Général de Gaulle	64€99	32€49
03	M. Guy STEMMELEN 23 rue de Kembs	39€90	19€95
04			
05			
06			

**15. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF PAR FOYER – 4EME TRANCHE.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

**Vu** les dossiers complets, reçus en mairie, validés en avril 2021,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

15	M.	NAAS	Christian	18 rue de Kembs
16	Mme	KUENEMANN	Suzy	5 rue de la Carrière
17	M.	LANCE	David	4 rue de Lattre de Tassigny
18	Mme	MORTIER	Ginette	5A rue du Petit Vignoble

## **16. DIVERS**

Rue de la Hardt : Les travaux de voirie ont débuté le 17 mai dernier suite à la mise en conformité du réseau d'eau et l'enfouissement des réseaux secs les années précédentes.

Périscolaire Nathan KATZ : Le plan de financement avec M2A doit être revu. Mme SCHMITT en demande la raison. C'est suite à l'ouverture non prévue d'une 4<sup>ème</sup> classe de maternelle à la rentrée 2021. Il convient donc de revoir le projet avec la création d'une salle de sieste.

Ecole Nathan KATZ : Les travaux de mise aux normes (élargissement des portes, déplacement de la bibliothèque, etc.) se poursuivent. Le remplacement des luminaires par des Leds a également débuté. Les entreprises n'interviennent que le mercredi afin de ne pas gêner les enfants et les enseignants, puis tous les jours à partir des vacances.

Plaine sportive : Ce 18 mai s'est tenue une réunion en Mairie en présence du programmiste retenu afin de lui faire part des besoins listés. Il rencontrera également les associations utilisatrices (ce qui avait déjà été fait en 2018-19).

Journée citoyenne : Elle aura lieu ce samedi 29 mai avec 80 volontaires (dont des membres du CMJ) afin de pouvoir respecter les gestes barrières. A noter toutefois que tous ceux qui se sont portés volontaire pendant la période d'inscription ont pu être retenus.

Richesses de nos terroirs : Ce même 29 mai seront présents sur le parking de la salle Lucien GENG treize exposants qui ne feront que de la vente (aucune dégustation).

Ligue contre le cancer : Mme WEISS rappelle que la collecte a lieu de ce 25 mai au 05 juin 2021.

Planeur : Monsieur le Maire rappelle que la presse a mis à l'honneur le planeur de l'association « Planeurs-Mulhouse » avec le soutien de la Ville de Habsheim. Des baptêmes **de l'air en** planeur seront proposés aux riverains et aux écoles. De plus, l'association s'est engagée à mettre à disposition un simulateur de vol lors des manifestations communales.

Challenge vélo : Monsieur le Maire rappelle que le challenge vélo est toujours en cours. Les 58 habitants de Habsheim inscrits ont déjà parcouru 3 013 km.

Tour d'Alsace : Restant dans le thème, Monsieur le Maire annonce que le Tour d'Alsace cycliste traversera le 25 juillet prochain les 39 communes de M2A dont Habsheim à deux reprises. Des animations seront à organisés et des bénévoles à mobiliser pour assurer la sécurité de cette journée.

M. SONDENECKER demande s'il y a une projection sur le nombre futur d'enfants scolarisés, notamment en raison des nouveaux quartiers à venir.

M. le Maire répond que des enfants arrivent, d'autres partent, ce qui équilibre le nombre d'enfants accueillis.

Mme STIMPL lance un appel pour les élections municipales des 20 et 27 juin où il manque encore des assesseurs.

M. CIRILLO demande ce qu'il en est de la consultation sur le stationnement à Nathan KATZ.

Monsieur le Maire précise que c'est une des réflexions en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 25 mai 2021</b></p>
--

**Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur René ROTH
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2021
4. Approbation des rapports de commission
5. Subventions 2021 accordées aux sociétés locales et diverses associations
6. Subventions 2021 aux sociétés locales
7. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
8. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional du Grand Est pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
9. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
10. Autorisation de signature de convention de mise à disposition gratuite d'un terrain du Département contigu au collège au profit de la Commune
11. Acquisition d'un terrain - LIVON
12. Décompte du temps de travail des agents publics
13. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
14. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur de pluie - 2<sup>ème</sup> tranche
15. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4<sup>ème</sup> tranche
16. Divers

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 25 mai 2021</b>			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Anne-Marie BLANCHARD
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center"><b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de HABSHEIM</b>  <b>de la séance du 25 mai 2021</b></p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		